



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

26 AVRIL 1973

Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973
— SECTEUR COMMUNICATIONS —

—
RAPPORT

DE LA COMMISSION DES LOISIRS ET DU TOURISME
A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE
ET DU BUDGET (1)
PAR **M. H. PAROTTE**

—

(1) Cfr. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.
Voir : 4-IV (1972-1973) n° 1.

La Commission des Loisirs et du Tourisme (1) s'est réunie le 25 avril à 10 h 30, en présence de M. Schyns, Secrétaire d'Etat aux Cantons de l'Est et au Tourisme.

Au cours de cette réunion, la commission a entendu un exposé du Secrétaire d'Etat sur la politique du tourisme. Elle a ensuite examiné les différents articles budgétaires du secteur Communications du budget des Affaires culturelles pour 1973.

**Exposé de M. SCHYNS,
Secrétaire d'Etat aux Cantons
de l'Est et au Tourisme**

Le président invite M. le Secrétaire d'Etat à faire un exposé sur les problèmes du tourisme.

Le budget du tourisme porte sur un total général de 18,7 millions pour les dépenses ordinaires et de 123 millions pour les dépenses extraordinaires. Le Secrétaire d'Etat examine les différents articles budgétaires.

ARTICLE 33.02

Il s'agit des subventions à accorder aux syndicats d'initiative, notamment par le biais des fédérations provinciales du tourisme.

Ces crédits sont destinés aux syndicats d'initiative qui s'occupent de l'information et de l'accueil touristiques ainsi qu'aux groupements régionaux de syndicats (en moyenne cinq par province et un centre d'information touristique à Bruxelles) qui assurent la propagande et la documentation.

Ces syndicats d'initiative et ces groupements régionaux ont été créés principalement à partir de 1970 afin d'éviter l'éparpillement des subventions octroyées aux a.s.b.l. locales. On en compte environ 200 pour toute la Belgique, ce qui ne permettrait pas une propagande touristique adéquate. Ce crédit passe de 6,7 millions à 7,8 millions en 1973.

ARTICLE 41.01

Le crédit de 400.000 F. est destiné à l'octroi de subsides à différentes organisations telles que les Amis de la nature, les centres de jeunesse, etc. Ces subsides ne sont payés qu'au vu des dépenses réellement effectuées.

(1) Les membres suivants ont participé aux délibérations de la Commission :
M. Parisi, président;
MM. Bila, Burgeon, Delporte, Gillet (Jean), Gramme, Grégoire, Lambiotte, Meunier, Parotte, rapporteur.

Les stations thermales belges reçoivent un subside de l'Etat calculé sur une base déterminée.

L'importance du crédit alloué à chacune des stations thermales du pays, reconnues d'intérêt général (soit Spa, Chaudfontaine et Ostende) est fixée sur trois critères :

- 1° 1/3 du crédit disponible est reparti en parts égales entre les trois centres thermaux subsidés à ce jour.
- 2° 1/3 du crédit est réparti en fonction du nombre de cures faites dans chaque station.
- 3° le troisième tiers est fonction du débit de chacune des stations.

Aussi, pour 1973,

Spa obtiendra	≃	2.150.000 F.
Chaudfontaine	≃	950.000 F.
Ostende	≃	900.000 F.

ARTICLE 51.01

Un montant de 7,5 millions est octroyé sous forme de prime à fonds perdu en faveur de l'industrie hôtelière. Il est destiné à la modernisation de l'équipement hôtelier. Les articles 33.03 et 33.04 sont de la compétence du Ministre des Communications.

Le Secrétaire d'Etat passe ensuite à l'examen des dépenses extraordinaires.

ARTICLE 51.01

Il s'agit des interventions en faveur de la promotion du tourisme social. Les crédits doivent permettre l'octroi de subventions à différents organismes. Le Secrétaire d'Etat lit une liste des différents organismes intéressés. (Cfr. annexe).

ARTICLE 51.02

Les subsides destinés au financement de l'équipement touristique régional sont inscrits à cet article. Le Ministre donne lecture des subsides accordés à différentes provinces : Liège : 14,7 millions, Hainaut : 9 millions, Namur : 9 millions, Brabant wallon : 6 millions, Luxembourg : 16,3 millions, soit en tout un crédit de 55 millions (Cfr. annexe). A ce dernier, il faut ajouter les crédits reportés de l'année budgétaire antérieure.

ARTICLE 71.01

Un montant de 20 millions est destiné à l'aménagement de deux complexes, celui des Deux Ourthes et celui de Butgenbach (Cfr. annexe).

Le président remercie le Secrétaire d'État pour son exposé; la commission passe ensuite à la discussion générale.

**Questions et réponses
relatives aux crédits Tourisme
inscrits au Secteur Communications**

*Prime à la modernisation et à la construction
d'établissements hôteliers.*

QUESTION

Un commissaire souhaite connaître la procédure d'octroi des primes et savoir si le cumul des avantages offerts par différents départements est permis.

RÉPONSE

Le Secrétaire d'État répond que les intéressés, c'est-à-dire les hôteliers préfèrent s'adresser en général au tourisme plutôt qu'aux classes moyennes, les conditions étant plus avantageuses.

L'octroi de primes pour la modernisation et la construction d'établissements hôteliers autorisé par l'arrêté royal du 8 mai 1967 a été décidé par le Gouvernement parce que la subvention-intérêt et l'exonération du précompte immobilier prévues par la loi du 24 mai 1959 et l'arrêté royal du 10 novembre 1967 s'avéraient insuffisantes pour réaliser une adaptation meilleure et plus rapide de l'industrie hôtelière aux exigences impérieuses de l'évolution des besoins et des goûts de la clientèle touristique.

Ces primes constituent le « coup de fouet » qui permet à l'hôtellerie belge de lutter contre la très forte concurrence des pays voisins où cette forme d'aide est généralement pratiquée.

Elles contribuent aussi à rentabiliser les efforts consentis antérieurement pour permettre l'allongement de la saison, lequel dépend largement d'un équipement de qualité permettant d'accueillir adéquatement les touristes en dehors de la haute saison.

Je tiens à préciser que l'octroi de ces aides est limité aux hôtels de classe artisanale à l'exclusion des sociétés commerciales et que leur bénéfice n'est jamais cumulatif avec celui des subventions alimentées par le budget des Classes moyennes.

Il s'agit d'une aide dont l'opportunité et les modalités font l'objet d'une réflexion permanente et notamment lors de chaque préparation de propositions budgétaires.

L'octroi de la prime a été limité aux établissements reconnus par le Commissariat Général au Tourisme suivant le statut hôtelier établi par la loi du 19.2.1963 et elle est calculée uniquement sur le montant des travaux concernant le confort exigé par le statut (loi 19.2.1963 et A.R. du 17.7.1964), c'est-à-dire l'aménagement de chambres, de salles de bains ou de douches, d'équipements sanitaires et de chauffage dans les locaux réservés à la clientèle ainsi que l'installation d'ascenseurs et de raccords téléphoniques.

Des critères de priorité ont été fixés :

- 1° travaux de modernisation et d'agrandissement des hôtels existants et spécialement les exploitations à caractère familial;
- 2° constructions nouvelles d'établissements (exploitations à caractère familial) dans des localités où le besoin d'équipement hôtelier se fait sentir;
- 3° constructions nouvelles en général mais à caractère d'exploitation familiale.

Enfin des normes maxima ont été fixées pour les dépenses à prendre en considération :

— aménagement ou modernisation d'une chambre	30.000 F.
— installation d'une salle de bains complète	50.000 F.
— transformation d'une chambre avec nouvelle salle de bains	80.000 F.
— création d'une chambre avec construction d'un mur, d'un plafond et adjonction d'une salle de bains	100.000 F.
— idem (avec abattage d'anciens murs)	150.000 F.
— construction nouvelle d'une chambre (sans salle de bains)	200.000 F.
— construction nouvelle d'une chambre (avec salle de bains)	250.000 F.
— chauffage central (moins de 10 radiateurs)	14.000 F.
— chauffage central (de 10 à 15 radiateurs)	12.000 F.
— chauffage central (plus de 15 radiateurs)	10.000 F.
— peinture ou tapissage d'une chambre	5.000 F.
— ascenseur	
— prix de départ	50.000 F.
— supplément par étage	25.000 F.
— appareillage d'appel	
— parlophone	1.200 F.
— téléphone	1.500 F.

Il est malgré cela évident que malgré cette aide de l'État, un grand nombre d'établissements hôteliers ne répondent pas encore aux exigences strictes d'un confort moderne.

Si nous voulons que notre équipement hôtelier n'accuse pas progressivement un retard toujours plus grand sur l'équipement dans les pays étrangers qui d'ailleurs consentent une aide au moins équivalente à la nôtre, il faut renforcer encore nos interventions au cours des prochaines années, tant sur le plan de la gamme des travaux subsidiés que sur celui du crédit disponible.

Sans aucun doute, le système d'aide a considérablement stimulé l'effort de modernisation accompli jusqu'à présent; les associations professionnelles en sont convaincues et nous aideront certainement à adapter les principes de l'aide aux besoins de la plus grande efficacité.

Le bénéfice de la prime n'est pas cumulé avec les avantages octroyés sur base des lois d'expansion économique (notamment la loi du 24 mai 1959).

C'est ainsi par exemple que si la prime est accordée pour des travaux d'un montant de 1.500.000 F, les avantages susvisés ne porteront que sur les dépenses supplémentaires. Un accord avec le service d'expansion économique du Ministère des Classes moyennes a été conclu en vue d'appliquer une procédure qui assure le meilleur fonctionnement du système.

QUESTION

Un commissaire demande au Secrétaire d'État si les pouvoirs publics peuvent bénéficier des avantages en matière d'aide.

RÉPONSE

Le Secrétaire d'État précise qu'il n'est pas possible d'accorder les 20 % d'aide aux pouvoirs publics mais que si des demandes lui sont proposées, il les examinera une à une. Le Secrétaire d'État promet un certain nombre de renseignements chiffrés sur différents points qui seront mis en annexe au rapport de la commission.

Utilisation concertée des crédits disponibles pour le tourisme dans les différents départements

Coordination des initiatives en matière d'octroi des diverses subventions.

QUESTION

Un commissaire intervient pour demander comment la coordination en matière touristique s'effectue avec le Conseil régional de la Wallonie? Il pose notamment la question en ce qui concerne la coordination des crédits et des subventions allouées.

RÉPONSE

Le Secrétaire d'État répond que le 17 février 1970, M. le Ministre Bertrand a procédé à l'installation d'un comité interdépartemental de coordination touristique, dont la nécessité était justifiée à la fois :

— par la multiplicité des types d'interventions possibles en matière d'équipement touristique.

Septante interventions différentes ont été recensées dans un aide mémoire qui vient d'être édité à l'usage des maîtres d'ouvrages intéressés.

— par nécessité :

- a) de réaliser une coordination efficace des différentes aides financières prévues dans les départements représentés au comité;
- b) d'élaborer un programme d'action concerté dans le domaine de l'aménagement et de l'équipement touristique;
- c) de remédier aux problèmes posés par la grande diversité des procédures imposées aux services publics demandeurs, par une information systématique.

Actuellement, le comité assiste le Secrétaire d'État au tourisme dans l'élaboration d'un plan quinquennal d'équipement dont la charge de réalisation doit normalement incomber à six ou sept départements différents, sans compter les participations locales- et provinciales.

Toutes les demandes de subventions touristiques doivent être introduites via le Gouvernement de province compétent.

La même coordination s'opère en matière de subsidiation à charge des crédits « parallèles ».

Les autorités provinciales (députés permanents présidents des fédérations provinciales de tourisme) ont été mêlées à la négociation, tout au long des contacts avec le C.E.R.W.

Pour une politique sociale de tourisme dépassant les limites de la conception actuelle du « tourisme social ».

QUESTION

Un commissaire intervient et fait un exposé sur sa conception en matière de politique touristique. Il demande notamment que l'infrastructure culturelle pour certaines régions de la Wallonie soit développée.

Il insiste sur la nécessité d'obtenir un équipement socio-culturel qui à côté de l'équipement hôtelier viendrait compléter harmonieusement l'infrastructure touristique.

Il attire l'attention de la commission sur le fait que le coût des loisirs notamment à la mer du nord est très élevé et que l'organisation des loisirs proprement dits doit normalement favoriser le tourisme social.

RÉPONSE

Le Secrétaire d'État estime qu'il faut développer une politique sociale du tourisme qui déborde largement le cadre, qu'il juge effectivement trop étroit, du tourisme social vu sous l'angle exclusif de l'application des articles 41.01 du budget ordinaire et 51.01 du budget extraordinaire.

Depuis quelques mois d'ailleurs, une série d'équipements récréatifs servant aussi à l'animation de centres de vacances sociales, sont réalisés à charge des crédits de l'article 51.02 du budget extraordinaire (infrastructure touristique).

De plus la majorité des équipements subsidiés à ce dernier titre, répondent aux critères auxquels ont fait allusion les membres de la commission, c'est-à-dire qu'ils sont gérés par des pouvoirs publics (communes, provinces) ou des ASBL de tourisme afin d'être ouverts à la clientèle populaire à des prix convenables.

Lorsque la concession de la gestion est faite à un particulier des précautions sont prises pour assurer le respect d'un prix « social ».

Cela peut et doit être amélioré et tous nos efforts tendront à développer encore cette conception.

Les problèmes du tourisme sont étroitement liés aux problèmes d'aménagement du territoire; le Secrétaire d'État fait part de son intention de prendre une série de mesures en vue d'ouvrir les forêts au tourisme social.

QUESTION

Un commissaire insiste sur le fait qu'il faut bien entendu encourager les initiatives privées mais qu'il y a aussi nécessité de prévoir une intervention en faveur des pouvoirs publics qui, en fait, restent responsables de l'équipement socio-culturel.

RÉPONSE

Le Secrétaire d'État fait part des travaux d'une commission qui actuellement prépare un plan quinquennal en matière d'équipements socio-culturels. La procédure pour ces équipements prévoit qu'il faut passer par l'intermédiaire des syndicats d'initiative qui proposeront des projets aux provinces qui elles-mêmes les transmettront au Commissariat Général du Tourisme.

Le tourisme des travailleurs indépendants.

QUESTION

Un membre s'est inquiété du tourisme pour travailleurs indépendants.

En effet, l'article 51.01 du titre II relatif à l'intervention en faveur des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants ne prévoit aucun crédit pour les travailleurs indépendants.

RÉPONSE

Historiquement, les premières aides octroyées par l'État l'ont été en vertu de l'arrêté royal du 23 janvier 1951 et intéressaient uniquement les maisons de vacances pour travailleurs salariés.

Depuis le 19 octobre 1971, les subsides ont également été accordés en vue de promouvoir les vacances des travailleurs indépendants de revenus modestes, c'est-à-dire dont le revenu imposable ne dépasse pas 180.000 F. ainsi que pour les travailleurs exonérés d'une déclaration.

Les craintes de discrimination entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants ne sont donc plus fondées.

Il est néanmoins certain que les subsides prévus le seront dans le cadre des possibilités budgétaires.

En ce qui concerne la discrimination entre travailleurs salariés et indépendants, le ministre admet que l'intervenant a raison sur ce point mais il a repris la terminologie employée dans les textes coordonnés sur la réglementation des vacances scolaires et des vacances des indépendants. Il est possible que pour 1974, on puisse revoir la dénomination et avoir un seul intitulé budgétaire.

Le président remercie le Secrétaire d'État pour son exposé et pour les réponses données aux diverses questions. Il demande au Secrétaire d'État de faire bénéficier au maximum l'industrie hôtelière des subventions, notamment en ce qui concerne l'infrastructure.

Votes.

Le président met ensuite au vote les articles du Secteur Communications relatifs au Tourisme. Ces articles sont adoptés à l'unanimité moins une abstention.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'adoption du rapport.

Le Rapporteur,
H. PAROTTE.

Le Président,
A. PARISIS.

ANNEXE

Annexe au rapport de la Commission des Loisirs et du Tourisme à la Commission de la Politique générale et du Budget sur certains postes budgétaires du Section Communications du Budget des Affaires culturelles pour 1973.

OCTROI DES UBVENTIONS

Programme 1973

Article 51.01. — Tourisme social

Total 48 millions

Auberge de jeunesse La Roche C.W.A.J.

Gîte d'Etape à Engreux C.B.T.J.

Village de « Vacances - Domaine du Haut Pré » Melreus - Vacances et Santé.

Auberges de jeunesse Arlon et Bastogne — équipement — C.W.A.J.

Centre de Louette St-Pierre — Agrandissement et modernisation — Y.W.C.A.

Centre des « Dolimarts » — Bohan — agrandissement 360 lits — Vacances et Santé.

Gîte d'Etape de Lesse-Redu et de la Reid — modernisation et extension C.B.T.S.

Agrandissement de la maison « Vakantiegenot » à Rendeux — Vakantiegenoegens.

Agrandissement de la maison de vacances « La Claudière » à Nonceveux — Gezinsvakantie.

Village de vacances « Les Fourches » à Herbeumont — extension — Loisirs et vacances.

Article 71.01. — Centres touristiques (crédits directs)

Crédits initiaux d'engagement 20.000.000,-

Crédits reportés 1972 15.000.000,-

Total 35.000.000,-

1. Centre sportif, culturel et touristique « Les Deux Ourthes » à Engreux — acquisition de terrains et réalisation d'une première phase d'un projet d'aménagement global.

2. Centre touristique et de délasserment au Lac de Butgenbach — acquisition d'emprises et réalisation d'une première phase d'installation d'un camping caravanning.

Article 51.02. — Equipement touristique

Crédits initiaux d'engagement 55.000.000,-
Crédits reportés 1972 5.800.000,-

Total 60.800.000,-

Province de Liège.

S.I. Hamoir — pavillon d'accueil — deux points de vues.

Ad. Cle Hamoir — golf miniature.

S.I. Butgenbach — golf miniature.

Ad. Cle Waimes — travaux complément au centre de délasserment familial.

S.I. Bullange — construction d'un musée.

S.I. Malmédy — golf miniature.

Ad. Cle Stavelot — Travaux d'aménagement divers à la plaine des sports.

S.I. Stavelot — acquisition de matériel polyvalent — scène podium.

Ad. Cle Trois-Ponts — placement d'un télé-ski, camping, acquisition plus aménagement kiosque au parc communal.

S.I. Remouchamps — aménagement des Fonds de Quarreux.

F.T.P.L. — signalisation de routes touristiques.

Eupen — 4 courts de tennis.

Huy — aménagement touristique divers — golf miniature — jeux — promenade — Ad. Cle Huy.

Province de Namur.

Cul-des-Sarts -- chemins grandes communications.

Dinant -- centre d'animation culturelle.

Mettet -- centre touristique et sportif A.S.B.L.

Ad. Cle Oignies -- plaine de jeux.

Biesme -- aménagement au terrain de camping.

Olloy s/Viroin -- complexe de délasserment.

Walcourt -- centre de délasserment.

Winenne -- centre de délasserment -- suppl. Santé publique et équipement.

Vresse -- sentier touristique et équipement connexe.

Province du Brabant.

Brabant wallon -- Domaine provincial d'Ottignies.

Bruxelles-Capitale -- Aménagement touristique de la Woluwe -- Centre d'information.

Province de Luxembourg.

Ad. Cle Bihain -- 1) parc à loisirs et de vacances (1^{re} tranche) -- 2) équipement touristique de la piste de ski.

Arlon -- restauration des remparts et St. Donat.

S.I. Chassepierre -- centre touristique.

S.I. Jamoigne -- modernisation du camping.

Vakantiegenoegens -- Camping Bertrix (2^e phase).

Ad. Cle Bertrix -- complexe touristique.

S.I. Dochamps -- Bureau d'accueil.

Herbeumont -- Centre de vacances «Les Fourches» -- Loisirs et Vacances.

Province de Hainaut.

A.S.B.L. Centre de délasserment «Claire Fontaine» -- voie d'accès.

Orroir -- Chemin grande communication.

Roisin -- Musée Verhaeren.

Centre d'accueil et barrage dans la Vallée de la Honnelle.

Belœil -- aménagement d'un complexe touristique.